EPSYS
Société par actions simplifiée au capital de 657.135 €
Siège social : 652 route de Plaimpalais
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE
316.343.441 RCS CHAMBERY

80 B95
TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du 27 DEC. 2010
N° 3006993. Le Greffier,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 22 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le vingt-deux octobre à dix heures,

Le conseil d'administration de la société EPSYS s'est réuni au siège social de la société à SAINT-ALBAN LEYSSE (73230), 652 route de Plaimpalais, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

M. Denis TIOLLIER	Président
M. Yves CATTIN	Administrateur

Lesquels émargent le registre de présence.

SONT PRESENTS PAR VISIOCONFERENCE ET/OU TELEPHONE :

Mme. Caroline Chausson	Représentants du Comité d'Entreprise

Ainsi qu'il en sera fait mention sur le registre des présences.

SONT ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier BOUILLIEZ	Administrateur
M. Patrick BRUNET	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT AU CONSEIL :

M. Lionel ROBERT	Responsable administratif qui est désigné secrétaire de séance
M. Charles-Eric REBILLARD	Directeur
M. Thilbault GODEFROY	Invité

La moitié des administrateurs étant présente, le conseil peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2010.
2. Etablissement de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible et du rapport correspondant.
3. Révision du compte de résultat prévisionnel et établissement du rapport correspondant.
4. Pouvoirs pour les formalités.
5. Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Président informe les membres du conseil de sa décision prise de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de président de la société, compte tenu de ses nouvelles fonctions au sein du groupe.

Les membres du conseil prennent acte de la décision de Monsieur Denis TIOLLIER et le remercient des services qu'il a rendus à la société pendant la durée de son mandat d'administrateur et de président.

La démission de Monsieur Denis TIOLLIER prendra effet à l'issue de ce conseil.

Monsieur le président expose au conseil que Monsieur Thibault GODEFROY a été pressenti pour occuper le poste d'administrateur rendu vacant par sa démission.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce remplacement.

Le conseil décide alors de nommer Monsieur Thibault GODEFROY administrateur en remplacement de Monsieur Denis TIOLLIER.

Monsieur Thibault GODEFROY, qui a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'administrateur de la société et remplir toutes les conditions légales requises, demeurera en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Thibault GODEFROY président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Thibault GODEFROY a déclaré satisfaire à la limitation requise par les lois en vigueur concernant le cumul de mandats et n'être frappé d'aucune incompatibilité légale d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Conformément à la loi, Monsieur Thibault GODEFROY disposera, en sa qualité de président du conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, de pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Pour l'usage de ces pouvoirs, Monsieur Thibault GODEFROY signera :
« Le Président»

le conseil autorise Monsieur Thibault GODEFROY, en sa qualité de Président :

- à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, relevant de l'article L.225-35 du code de commerce, dans la limite d'un montant total annuel de 100.000 €.

- à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Le président doit en outre obtenir l'accord préalable du conseil d'administration pour toute décision relative à :

- l'achat de produits et services dont le montant dépasserait 5.000.000 € par convention,

- la vente de produits et services dont le montant dépasserait 5.000.000 € par convention ou dont l'exécution excéderait une durée légale ou supérieure à deux années.

- l'acquisition, la souscription ou la cession de titres de capital ou donnant accès au capital d'une société quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des opérations d'achat ou de cession de titres réalisées intra-groupe.

Le président pourra consentir des délégations ou des substitutions des pouvoirs permanents pour des objets déterminés. Ces délégations n'auront pas pour effet de le dessaisir de la partie de ses pouvoirs par lui délégué, pouvoirs qu'il pourra continuer d'exercer concurremment avec les mandataires substitués.

Monsieur le Président invite maintenant les membres du conseil à traiter les questions portées à l'ordre du jour du présent conseil.

.....

4. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'effectuer les formalités de dépôts et de publicité requises par la loi.

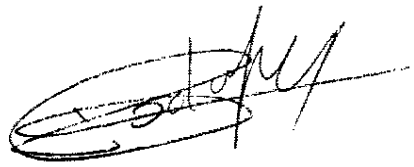
5. QUESTIONS DIVERSES

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président.



Thibault GODEFROY